



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 19

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Actualisation du tableau permanent des emplois

Rapporteur : madame DUMONT

Afin d'assurer la promotion au grade supérieur d'agents qui seront inscrits au tableau annuel d'avancement pour l'année 2024 et de leur permettre un déroulé de carrière satisfaisant selon leur manière de servir lorsqu'ils satisfont aux conditions d'ancienneté et dans les limites du taux de promotion à l'effectif déterminé par le conseil municipal dans ses séances des 28 novembre 2022 et 5 décembre 2023 ainsi qu'au regard des besoins de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit à la date du 1^{er} janvier 2024 :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 28 heures par semaine et création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 31 heures par semaine.

Pour ces quatre postes, la mise à jour du tableau interviendrait automatiquement en cours d'année 2024 avec effet rétroactif des nominations au 1^{er} janvier de cet exercice.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 16 août 2023	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024
<i>Emploi fonctionnel</i>		
Directeur général des services	1 (+1)	1
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur territorial	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1 (+1)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1 (-1 / +1)
Adjoint administratif	4 (+1)	3 (-1)
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint administratif T.N.C. 28h00	1	1
<i>Filière technique</i>		
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	0	1 (+1)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe**	1	0 (-1)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 31h00***	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (**mise à jour automatique en fonction de la date de nomination au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à effet du 1 ^{er} janvier 2023)	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1
Adjoint technique (*mise à jour automatique en fonction de la date de départ courant 2024 d'un agent : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)	6	6 (-1 ?)*
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (* mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade courant 2024 : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)		1 (+1 ?)*
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1
<i>Filière animation</i>		
Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine T.N.C. 28h00	1	0 (-1)
Adjoint du patrimoine T.N.C. 31h00		1 (+1)
<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	2	2
<i>Filière sportive</i>		
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux au 1^{er} janvier 2024.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »